



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances
et des ressources humaines

Administration fiscale cantonale

AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

Destiné aux caisses de prévoyance

N/réf. : *ISR / N° du DPI / 2021*

V/réf. : *R00.000.000*

Genève, décembre 2021

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

COMMISSION DE PERCEPTION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Nous vous rappelons que la loi fédérale sur l'imposition à la source des revenus d'activité dépendante est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En matière de prévoyance, elle a introduit une nouveauté concernant la commission de perception accordée aux caisses de prévoyance, dont le taux est dorénavant de 1%. La commission est également plafonnée à 50 francs par prestation en capital.

Pour de plus amples informations concernant cette réforme, l'AFC a publié en ligne un dossier complet que nous vous invitons à consulter : www.ge.ch/c/imp-dosrev.

PERSONNES ASSUJETTIES

Lors du versement de toute prestation imposable, vous devez **toujours** vous assurer du lieu de la résidence du salarié **sur la base d'un certificat de vie** ou d'une **attestation de domicile**. Avec le nouveau droit, la caisse reste tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les Directives 2021 concernant l'imposition à la source que vous trouverez sur notre site internet : www.ge.ch/c/imp-lsprev.

TRANSMETTRE LES DONNÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Grâce à l'application ISeL, développée par l'AFC (qui nécessite d'être inscrit aux e-démarches), vous pouvez :

- saisir directement les données de vos employés en ligne, ou
- téléverser (uploader) un fichier contenant les données de vos employés.

En cas d'erreur de saisie, vous pouvez effectuer des corrections en ligne avant ou après la soumission du fichier.

- Documentation complète au chapitre Pratique sur www.ge.ch/c/imp-dosrev
- Inscription aux démarches en ligne de l'Etat sur e-demarches.ge.ch
- Aide : en appelant le 0840.235.235 ou en écrivant à e-demarches@etat.ge.ch

Même si l'AFC préconise, pour des raisons d'efficacité, le transfert dématérialisé des données via ISel, une transmission via les formulaires officiels papier pré-casés est toujours possible. Afin d'obtenir ces formulaires papier (liste récapitulative et attestations-quittances), une demande doit être adressée par e-mail à isel-form@etat.ge.ch en précisant le numéro DPI, sa raison sociale, son adresse complète, son numéro de téléphone et le nombre d'exemplaires souhaités.

BULLETINS DE VERSEMENT

Des bulletins de versement pour l'année 2022 vous seront remis dans le courant du mois de janvier 2022. Ils ne doivent être utilisés que pour l'exercice fiscal qui y est mentionné. Des bulletins supplémentaires peuvent être obtenus, sur simple demande (Tél. 022.327.57.02), auprès de notre service de l'impôt à la source.

Nous vous remercions de bien vouloir détruire les bulletins de versement encore en votre possession qui se rapportent à des années antérieures.

Tous les documents concernant l'impôt à la source peuvent être consultés ou téléchargés sur notre site internet : www.ge.ch/c/imp-fodpi y compris :

- le dossier internet sur la révision de l'impôt à la source : www.ge.ch/c/imp-dosrev
- la page internet concernant les prestations en capital : www.ge.ch/c/imp-lsdir
- les directives (incluant les barèmes) : www.ge.ch/c/imp-barper

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

[Prénom Nom Chef de Service]
[Fonction Chef de Service]